



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU MOIS D'AOÛT 2024 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LUDGER-DE-MILOT, TENUE LE 12 À 20 :00 HEURES EN LA SALLE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL.

Le conseil de la Municipalité de Saint-Ludger-de-Milot siège en séance ordinaire, sous la présidence de monsieur le maire, Marc Laliberté,

Sont présents:

Johanne Fortin, Annie Bergeron, Claudie Tremblay, Mario Duchesne, Martin Pelletier et Patrick Bouchard.

Formant quorum.

Assiste également à la séance la directrice générale, greffière et trésorière madame Rita Ouellet.

Ouverture de la séance

Monsieur le maire souhaite la bienvenue à tous et déclare la séance ouverte. Il est 20 heures.

Lecture et adoption de l'ordre du jour

Exempter la lecture des procès-verbaux;

Adoption des procès-verbaux;

Finance :

Approbation des comptes du mois;

Adoption règlement d'emprunt RE2024-01;

Infos et suivis des représentants de comités :

CDE;

RISISN - service incendie;

Loisirs, culture;

Dossiers en cours:

Travaux de voirie – aide fin ;

Avis de motion pour règlement – grilles de spécifications mises à jour, des règlements d'urbanisme;

Projet de règlement grilles de spécifications mises à jour, des règlements d'urbanisme;

Prix de vente pour les terrains municipaux;

Nouveaux dossiers:

Gestion des actifs (PGA);

Demandes d'appui ;

Demandes de contributions financières;

Correspondance et demandes diverses;

Points divers;

Période de questions des contribuables;

Clôture de la séance.

EN CE SENS, sur proposition de la conseillère Annie Bergeron,

05-082024

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

« D'adopter l'ordre du jour qui précède, tel que lu avec la possibilité d'ajouter d'autres sujets à l'item points divers »

Exempter la lecture des procès-verbaux

CONSIDÉRANT qu'une copie des procès-verbaux était disponible et qu'elle a été remise au plus tard, lors du comité plénier précédant la séance du Conseil à tous les membres;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil déclarent avoir pris connaissance des procès-verbaux;

EN CE SENS, sur proposition de la conseillère Claudie Tremblay,

06-082024

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS



« D'exempter la lecture des procès-verbaux de la séance du mois de juillet 2024, tenue le 8 et de la séance extraordinaire tenue le 5 août 2024 »

Adoption des procès-verbaux

CONSIDÉRANT que les procès-verbaux rapportent avec fidélité ce qui s'est passé durant les séances;

EN CE SENS, sur proposition de la conseillère Johanne Fortin,

07-082024

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

« D'adopter les procès-verbaux de la séance du mois de juillet 2024, tenue le 8, et de la séance extraordinaire tenue le 5 août, tels que rédigés »

Finance :

- **Approbation des comptes du mois**

Sur proposition du conseiller Mario Duchesne,

08-082024

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

« D'approuver la liste des chèques émis et prélèvements pour les factures du 9 juillet au 12 août 2024 au montant de 41 367.95 \$ »

« D'approuver la liste des comptes à payer pour la période du 9 juillet au 12 août 2024 au montant de 233 137.56 \$ »

« D'autoriser la directrice générale greffière trésorière à payer lesdits comptes à payer »

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussignée, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes mentionnés dans la résolution #08-082024.

Signé, ce 15 août 2024.

Rita Ouellet, Directrice générale greffière trésorière

- **Adoption du règlement d'emprunt RE2024-01**

Sur proposition du conseiller Patrick Bouchard,

09-082024

IL EST RÉSOLU L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEILS PRÉSENTS,

« Que le règlement d'emprunt RE2024-01 intitulé *Règlement d'emprunt décrétant une dépense de 1 210 000\$ et un emprunt de 1 210 000. \$ pour l'exécution de travaux de réfection des infrastructures d'eau, de pluvial et d'égouts de l'avenue Levesque (Pedneault-Duchesne)* soit adopté »

Infos et suivis des représentants de comités

- **CDE**

Rien de particulier.

- **RISISN- service incendie**

Rien de particulier.

- **OH Jeannois**

Rien de particulier.

- **Loisirs, culture**

Rien de particulier.

Dossiers en cours :

- **Travaux de voirie – préparation sondage**

CONSIDÉRANT que selon le plan d'intervention triennal pour le réseau routier municipal établi dans le cadre du PIIRL officiellement accepté par le Ministère en



juillet dernier, la Municipalité de Saint-Ludger-de-Milot a des travaux prévus la première année pour environ 1 400 000\$ sur les routes prioritaires;

CONSIDÉRANT qu'il y a des sondages à faire sur l'avenue Lévesque en direction du parc industriel;

CONSIDÉRANT que les demandes d'aide financière dans le cadre du PAVL 2024-2026, peuvent être déposées dans le volet Amélioration à partir du 5 août jusqu'au 20 septembre 2024;

EN CE SENS, sur proposition du conseiller Martin Pelletier,

10-082024

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

« Que le Conseil municipal autorise la réalisation de sondage sur l'avenue Lévesque afin de compléter l'information nécessaires à la présentation d'une demande d'aide financière pour la réfection d'une partie du réseau routier municipal soit la partie prioritaire de l'ordre de 1 400 000\$ tel que prévu au plan d'intervention triennal du réseau routier municipal »

• **Travaux de voirie – aide financière**

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivants la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- L'estimation détaillée du coût des travaux;

CONSIDÉRANT QUE la chargée de projet de la Municipalité, Mme Rita Ouellet, directrice générale greffière et trésorière, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

EN CE SENS, sur proposition du conseiller Martin Pelletier,

11-082024

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

« Que le conseil municipal de Saint-Ludger-de-Milot autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que madame Rita Ouellet, directrice générale greffière trésorière, est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable »

Avis de motion pour règlement - grilles de spécifications mises à jour, des règlements d'urbanisme

Madame Johanne Fortin, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil, il sera adopté un règlement portant le #03Z-2024, pour adopter les grilles de spécifications mises à jour, des règlements d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Ludger-de-Milot (zonage 02-2006, lotissement 03-2006, de construction



07-2006, portant sur les permis et certificats 04-2006, sur les dérogations mineures 06-2006 et sur les plans d'aménagement d'ensemble 05-2006) suite à la révision des divers règlements adoptés depuis 2006.

Johanne Fortin, conseillère

- **Prix de vente pour les terrains municipaux**

CONSIDÉRANT que les évaluations foncières sont plus élevées depuis la COVID et que la politique de vente des terrains situés en deuxième couronne du Lac-Serein doit être mise à jour;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a des terrains à vendre d'une dimension variant de 3200 mètres carrés à 3800 mètres carrés qui ont déjà fait l'objet d'une annonce pour un tirage au sort, et qui sont de ce fait désormais vendus selon la demande reçue au bureau;

CONSIDÉRANT que le contrat doit être signé dans les trois mois suivant l'acceptation par le conseil;

EN CE SENS, sur proposition du conseiller Mario Duchesne,

12-082024

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

« Que le Conseil municipal autorise la vente des terrains de deuxième couronne du lac Serein, au prix de 4.00\$ le mètre carré avec obligation d'un dépôt de 1 500\$, une obligation de construction dans un délai de trois (3) ans, les frais de raccordement à l'aqueduc au frais du propriétaire ainsi que les frais de notaire et arpenteur si requis »

Nouveaux dossiers :

- **Gestion des actifs (PGA)**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Ludger-de-Milot reconnaît l'importance de gérer efficacement ses actifs municipaux pour assurer leur durabilité à long terme;

CONSIDÉRANT que la gestion d'actifs a pour objectif de mettre en place les activités nécessaires pour maintenir les actifs en état de fournir des services durables et de qualité aux citoyens;

CONSIDÉRANT que le plan de gestion des actifs (PGA) contribue à atteindre les objectifs stratégiques de la municipalité et à fournir des services durables et de qualité conformes au niveau de service convenu;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Ludger-de-Milot a pris connaissance du guide relatif au PGA du Ministère ainsi que des outils y afférents et qu'elle comprend chaque partie constituant le PGA;

CONSIDÉRANT que le PGA permet d'optimiser l'utilisation des ressources financières et humaines en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant les dépenses de manière plus proactive;

EN CE SENS, sur proposition de la conseillère Claudie Tremblay,

13-082024

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS

« Que la Municipalité de Saint-Ludger-de-Milot s'engage à élaborer et mettre en œuvre un PGA en eau afin d'optimiser la gestion des actifs municipaux et à transmettre au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation au plus tard le 31 décembre 2026, le sommaire PGA ainsi que les informations requises par ce dernier »

Demandes d'appui

Aucune demande.

Demandes de contributions financières

Aucune demande.



Correspondance et demandes diverses

La directrice générale mentionne la correspondance reçue et vérifie auprès des membres du conseil s'ils ont retenu des points particuliers. Seuls les sujets discutés et ceux nécessitant une résolution sont inscrits.

- **Ministère de la Santé et des Services sociaux**

Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA) la demande d'installer l'électricité dans le parc centrale, a été refusé.

- **MAMH**

Transfert ponctuel aux petites municipalités au montant de 3 791 \$.

Point divers

Aucun point.

Clôture de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée sur proposition de la conseillère Johanne Fortin. Il est 20 h 10

14-082024

Rita Ouellet, DG greffière trésorière

Marc Laliberté, maire

« Je, Marc Laliberté, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (3) du Code municipal »